

## REGLES DE VIE DE CLASSE VIRTUELLE

*Une salle de classe virtuelle reste une salle de classe, les élèves s'y connectent pour étudier dans de bonnes conditions. Le respect des règles de vie de classe virtuelle est obligatoire.*

- 1. L'élève doit avoir une tenue correcte et avoir à disposition le matériel nécessaire à la classe virtuelle en direct (écouteurs ou micro si nécessaire, cahier, support du cours ...).*
- 2. L'élève doit être ponctuel, assidu et suivre les mêmes règles de comportement qu'en classe normale : respect des enseignants et des autres élèves. Avant le cours, il prend connaissance du travail donné par l'enseignant.*
- 3. Les membres de la famille ne doivent pas intervenir durant la classe virtuelle sauf si leur aide est nécessaire ou s'ils y sont autorisés par l'enseignant.*
- 4. Pendant le cours, il est interdit de manger, grignoter, mâcher du chewing-gum.*
- 5. L'élève reste à l'écoute et concentré durant la classe virtuelle, **sans consulter son téléphone.***
- 6. Pendant le cours, l'élève peut intervenir lorsqu'il y est autorisé par le professeur en utilisant un vocabulaire approprié, sans nuisance sonore pour le reste de la classe (spam, flood et troll interdits, musique en mode privé uniquement, pas de contenus sans rapport avec le cours) et sans nuisance visuelle (gestes, grimaces, commentaires inappropriés).*
- 7. La fin d'un cours ou l'absence momentanée durant la classe virtuelle ne se fait uniquement qu'**avec la permission du professeur.***
- 8. L'enregistrement sans autorisation d'un cours et la diffusion de son contenu sont strictement interdits.*
- 9. Il est **strictement interdit de réaliser des captures d'écran en direct sans autorisation de ou des personnes concernées** : droit à l'image, punissable par la loi.*

*En cas d'infractions aux règles de vie de classe virtuelle, l'élève peut être exclu momentanément de la classe virtuelle. Les parents de l'élève et le directeur adjoint au primaire ou au secondaire en sont informés.*

*Si un comportement inadapté se reproduit une deuxième fois, l'élève peut être exclu de la classe virtuelle pour une période plus longue.*

*Durant cette période, il continuera le télé-enseignement uniquement sur une base de travail en asynchrone.*

*Les parents en seront aussitôt informés.*

*L'équipe éducative du LIFV*